

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'EXPERTISES EN AUTOMOBILES

Avis d'interprétation n°8 du 7 avril 2020 relatif à la notion de jour habituellement non travaillé

PRÉAMBULE :

La Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la Convention collective des cabinets d'expertises en automobiles a été sollicitée pour interprétation concernant le dispositif de l'article 3.19 de la Convention collective.

Cet article énonce que « *au cas où un ou plusieurs jours fériés tombent des jours habituellement non travaillés, les salariés bénéficient d'un jour de repos compensateur ; celui-ci est fixé d'un commun accord entre les parties ; il ne peut entraîner aucune réduction de la rémunération lors de sa prise* ».

Il est demandé à la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de définir la notion de jour habituellement non travaillé, au sens de cet article. S'agit-il des jours considérés comme habituellement non travaillés au sens de l'opinion publique (samedi et dimanche) ou doit-on analyser cet élément au regard de l'organisation du travail du cabinet, voire de chacune des équipes si celles-ci ont des organisations du temps de travail différentes ?

Considérant la rédaction de l'article 3.19 de la Convention et l'esprit du texte, la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation arrête la décision suivante :

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE LA NOTION DE JOUR HABITUELLEMENT NON TRAVAILLÉ

La notion de jour habituellement non travaillé connaît une définition propre à chaque entreprise.

En effet, le jour habituellement non travaillé s'entend en fonction des jours qui sont habituellement non travaillés au sens des accords d'entreprise, ou à défaut, des usages en vigueur dans l'entreprise ou, encore à défaut, du contrat de travail du (la) salarié(e).

Toutefois, les partenaires sociaux attirent l'attention, des destinataires de cet avis, sur les dispositions de l'article 3.12 de la Convention collective nationale des cabinets et entreprises d'expertise automobile.

Il ressort de cette disposition que le dimanche est obligatoirement un jour habituellement non travaillé, celui-ci devant impérativement être inclus dans les deux jours consécutifs de repos hebdomadaire octroyé au (la) salarié(e).

ARTICLE 2 – NOTIFICATION DE L'AVIS D'INTERPRÉTATION

Le présent avis d'interprétation sera adressé au cabinet d'expertise demandeur.

ARTICLE 3 – FORMALITÉS

Le présent avis est déposé au Conseil des prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail.

Fait à Paris, le 7 avril 2020

Entre le Syndicat Professionnel :

Alliance nationale des Experts en Automobile (ANEA), [REDACTED]

Signature: [Signature] [REDACTED] 9 avr. 2020

VALIDER

E-mail: [REDACTED]

Et les syndicats de salariés :

Fédération CFDT des banques et assurances, [REDACTED]

Signature: [Signature] [REDACTED]

VALIDER

E-mail: [REDACTED]

CFE/CGC Fédération de l'assurance, [REDACTED]

Signature: [Signature] [REDACTED]

VALIDER

E-mail: [REDACTED]

Fédération FO de la Métallurgie, [REDACTED]

Signature: [Signature] [REDACTED] 9 avr. 2020

VALIDER

E-mail: [REDACTED]

CGT Fédération des Sociétés d'Études de Conseil et de prévention, [REDACTED]

Signature: Noël LECHAT [REDACTED]

VALIDER

E-mail: [REDACTED]

Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés (UPEAS), [REDACTED]

Signature: [Signature] [REDACTED]

VALIDER

E-mail: [REDACTED]

Avis d'interprétation n8 du 7 avril 2020 relatif à la notion de jour habituellement travaillé

Rapport d'audit final

2020-04-09

Créé le :	2020-04-09
De :	Saida AYAD (signature@apasea.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAA3vAy3fWyYtaj0VDWXGLUJCGrqRyPdQLX

Historique « Avis d'interprétation n8 du 7 avril 2020 relatif à la notion de jour habituellement travaillé »

-  Document créé par Saida AYAD (signature@apasea.com)
2020-04-09 - 11:26:09 GMT- Adresse IP : 82.230.210.28
-  Document envoyé par courrier électronique à Laurent HALBERT (lhalbert@anea.fr) pour signature
2020-04-09 - 11:30:30 GMT
-  Courrier électronique consulté par Laurent HALBERT (lhalbert@anea.fr)
2020-04-09 - 11:49:24 GMT- Adresse IP : 109.211.21.244
-  Document signé électroniquement par Laurent HALBERT (lhalbert@anea.fr)
Date de signature : 2020-04-09 - 11:50:07 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 109.211.21.244
-  Document envoyé par courrier électronique à Alain ELIE (aelie@fba.cfdt.fr) pour signature
2020-04-09 - 11:50:09 GMT
-  Courrier électronique consulté par Alain ELIE (aelie@fba.cfdt.fr)
2020-04-09 - 13:31:01 GMT- Adresse IP : 91.166.247.140
-  Document signé électroniquement par Alain ELIE (aelie@fba.cfdt.fr)
Date de signature : 2020-04-09 - 13:31:53 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 91.166.247.140
-  Document envoyé par courrier électronique à Philippe CASTELA (philippe.castela@bca.fr) pour signature
2020-04-09 - 13:31:54 GMT
-  Courrier électronique consulté par Philippe CASTELA (philippe.castela@bca.fr)
2020-04-09 - 13:32:56 GMT- Adresse IP : 78.245.34.113
-  Document signé électroniquement par Philippe CASTELA (philippe.castela@bca.fr)
Date de signature : 2020-04-09 - 13:33:36 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 78.245.34.113

-  Document envoyé par courrier électronique à Jean-Yves SABOT (jysabot@fo-metaux.fr) pour signature
2020-04-09 - 13:33:38 GMT
-  Courrier électronique consulté par Jean-Yves SABOT (jysabot@fo-metaux.fr)
2020-04-09 - 13:46:08 GMT- Adresse IP : 78.153.241.17
-  Document signé électroniquement par Jean-Yves SABOT (jysabot@fo-metaux.fr)
Date de signature : 2020-04-09 - 13:47:31 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.104.138
-  Document envoyé par courrier électronique à Noel LECHAT (fsetud@cgt.fr) pour signature
2020-04-09 - 13:47:33 GMT
-  Courrier électronique consulté par Noel LECHAT (fsetud@cgt.fr)
2020-04-09 - 13:53:22 GMT- Adresse IP : 84.6.203.150
-  Document signé électroniquement par Noel LECHAT (fsetud@cgt.fr)
Date de signature : 2020-04-09 - 14:15:19 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 212.234.228.157
-  Document envoyé par courrier électronique à SCHIELE (yves.schiele@bca.fr) pour signature
2020-04-09 - 14:15:21 GMT
-  Courrier électronique consulté par SCHIELE (yves.schiele@bca.fr)
2020-04-09 - 15:16:29 GMT- Adresse IP : 90.90.26.196
-  Document signé électroniquement par SCHIELE (yves.schiele@bca.fr)
Date de signature : 2020-04-09 - 15:25:33 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 90.90.26.196
-  Document signé envoyé par courrier électronique à Noel LECHAT (fsetud@cgt.fr), npalmas@anea.fr, Saida AYAD (signature@apasea.com), SCHIELE (yves.schiele@bca.fr) et 5 autres
2020-04-09 - 15:25:33 GMT